

République Française
Département : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Saint-Gaudens
SAINT ANDRE - COMMUNE - 31

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de David CASTETS.

Secrétaire de la séance : Anelise CHASSOT

Présents : Eliane RAULET, David CASTETS, Patrice CASTEX, Patrick RECH, Anelise CHASSOT, Christophe BAYLE, Michel BORALI, Alicia BAYLE, Amélie CASTEX, Marie BECHET, François FAURE

Représentés : 0

Absents et excusés : 0

Ordre du jour :

- Lecture de la charte des élus
- Information sur le statut des élus
- Approbation du PV du 27 janvier 2026
- Election du Maire
- Rédaction du PV de l'élection du maire
- Délibération du nombre d'adjoints
- Election de la liste des adjoints
- Rédaction du PV de l'élection de la liste des adjoints
- Désignation du conseiller communautaire
- Délibération pour les délégués du SDEHG
- Délibération pour les délégués du SICASMIR
- Délibération pour les délégués du RESEAU 31
- Délibération de la consultation du projet agrivoltaïque sur le territoire de Cassagnabère.
- Délibération pour un remplacement d'une lampe en LED
- Délibération sur le taux des indemnités du maire et des adjoints
- Désignation pour les délégués des diverses commissions communales

- Avis sur une demande du rugby féminin L'Isle En Dodon
- Questions diverses

Séance débutée à 20h40 :

Sous la présidence d'Eliane RAULET, l'assemblée approuve le procès verbal de la réunion du conseil en date du 27/01/2026 .

L'élection du maire est faite sous la présidence d Eliane RAULET, la secrétaire de séance est Alicia BAYLE : Eliane RAULET fait appel aux membres du conseil pour candidature au poste de maire ,il n y a pas de candidature. Il informe l'assemblée qu'il se porte candidat.

Le conseil municipal procède à l'élection : le résultat est de 10 votes pour David CASTETS et d'un nul. David CASTETS est élu MAIRE.

David CASTETS remercie le conseil municipal.

La lecture de la charte des élus est faite par David CASTETS, il informe l'assemblée sur le statut des élus et remet à chacun le document avec apposition de la signature de David CASTETS et du conseiller.

La rédaction du Procès verbal de l'élection de David CASTETS au poste de maire est faite.

Une délibération est faite pour désigner le nombre d'adjoints, il est décidé d'en désigner 3, la question est posée à l'assemblée pour candidature et est suivie de l'élection de la liste des adjoints.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N° DE_005_2026)

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire avant de voter les adjoints, de déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et L2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans qu ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Le Conseil municipal de la commune de ST ANDRE peut prétendre à 3 postes d'adjoint

Après en avoir délibéré Le conseil municipal décide la création de 3 postes d'adjoints

Délibération adoptée

Sont élus : Marie BECHET 1ère adjointe, Michel BORALI 2ème adjoint, Anelise CHASSOT 3ème adjoint.

La rédaction du Procès verbal de l'élection des adjoints est faite

Une délibération est faite pour déterminer le taux des indemnités des adjoints.

Délibérations du conseil :

INDEMNITE DES ADJOINTS (N° DE_010_2026)

Le Maire expose à l'assemblée qu'au vu des délégations des compétences attribuées aux adjoints il est nécessaire de prévoir des indemnités de fonction.

Le taux en pourcentage de l'indice maxima de l'échelle indiciaire de la fonction publique indice 1027

Le taux maximal autorisé pour les adjoints est de 10.89%

Le Maire propose les taux suivants

1er adjointe Mme BECHET Marie taux proposé 9.9%

2ème et 3ème adjoint Mr BORALI Michel et Mme CHASSOT Anelise taux proposé 5.5%

Les indemnités de fonction seront rémunérées mensuellement

ouï cet exposé le conseil municipal accepte à l'unanimité les modalités de calcul des indemnités de fonction des 3 adjoints

1er adjoint taux accepté 9.9%.

2ème et 3ème adjoint accepté 5.5%

INDEMNITE DU MAIRE (N° DE_009_2026)

Monsieur le Maire expose que le maire bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut à la demande du maire et par délibération fixer pour celui ci une indemnité inférieur au barème

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Population 230 habitants taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique indice 1027 est de 28.10%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 15% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Les indemnités de fonction seront rémunérées mensuellement

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer le taux d'indemnisation à 15% pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Délibération : adoptée

Eliane RAULET remet l'écharpe de 1ère adjointe à Marie BECHET

Désignation du conseiller communautaire : le maire DAVID CASTETS, à défaut : la 1ère adjointe MARIE BECHET

REMPLACEMENT D'UNE LAMPE LED PAR LE SDEHG (N° DE_008_2026)

Le maire expose qu'il est nécessaire de remplacer une lampe LED comme énoncé ci dessous

DESCRIPTIF DES TRAVAUX PROJETES :

Dépose de la lanterne SHP 70 w.

Pose d'une lanterne LED 35w abaissement 60% (+2/-5) (ECLATEC/STELIUM S1).

RAL 9007.

Les équipements fournis devront respecter les obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018.

La contribution communale à ces travaux est de 256€ et sera imputée à la délibération 2026 spécifique aux travaux urgents, à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le remplacer la lampe LED pour une contribution de 256€ qui sera imputé sur l'article 65548 en section de fonctionnement

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS / SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE

ASSAINISSEMENT (N° DE_006_2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

B3. Assainissement collectif - Traitement

C. Assainissement non collectif

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de SAINT-ANDRE est rattachée à la commission territoriale 13 - Coteaux du Comminges

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 13 - Coteaux du Comminges de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 2 représentants à la commission territoriale 13 - Coteaux du Comminges de Réseau31 :

- Mme RAULET Eliane élue à la majorité
- Mr FAURE François élu à la majorité

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SICASMIR (N° DE_007_2026)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour les

compétences suivantes :

-Compétence obligatoire Alzheimer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créée le 22 mai 1979,

modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1er décembre 2025

qui prévoient dans son article 9 que chaque commune adhérente est représentée par 2 titulaires et

2 suppléants,

Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un organe

délibérant composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans

les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que l'élection des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la majorité

absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue,

Considérant que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne

peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Madame, Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, sont élus

Déléguées titulaires

- Mme BECHET Marie

- Mme CHASSOT Anelise

Déléguées suppléantes

-Mme BAYLE Alicia

Mme CASTEX Amélie

Ces quatre déléguées ont déclaré accepter leur mandat.

Délibération : adoptée

Désignation du conseiller communautaire : le maire DAVID CASTETS, à défaut : la 1ère

adjointe MARIE BECHET

Désignation pour les délégués des diverses commissions communales

Délibération de la consultation du projet agrivoltaïque sur le territoire de CASSAGNABERE :
non prise, soumise à réflexion

David CASTETS
Président de séance

Anelise CHASSOT
Secrétaire de séance

QUESTIONS DIVERSES :

Avis sur une demande du rugby féminin de L'ISLE EN DODON : intéressée par le prêt de notre ancien terrain de foot pour pratiquer des entraînements, proposition participation financière... voir s'il y a possibilité de prêter un vestiaire doté de douches, les anciens vestiaires et douches étant occupés actuellement par l'ALAE.

Petite Maison : location en face de la mairie, une candidature est faite par une connaissance d'ELODIE.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 23h20.